REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 88 DU 5 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS HAUTS CADRES ET CADRES A LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/023 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/276 du 27 septembre 2007 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret n° 100/321 du 20 novembre 2007 portant Modification Partielle du Décret n° 100/276 du 27 septembre 2007 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°100/298 du 21 novembre 2011 portant Missions et Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés :

- Chef de Bureau Administration et Finances :

CP Ménédore NTIRAMPEBA, Matricule OPN 0023 ;

- Chef de Bureau Action Sociale :

OPC1 Carême BIZOZA, Matricule OPN 0123.

Article 2 : Est nommé Commissaire chargé de la Formation :

OPC1 Bertin GAHUNGU, Matricule OPN 0116.

Article 3 : Est nommé Commissaire Général de la Police Judiciaire :

OPC1 Emile MANISHA, Matricule OPN 1170.

Article 4 : Sont nommés :

- Commissaire Régional Sud :

OPC1 Pontien CISHAHAYO, Matricule OPN 0605 ;

- Commissaire Régional Est :

OPC1 Léonidas NDARUZANIYE, Matricule OPN 0257.

Article 5 : Sont nommés :

- Commissaire Provincial Bujumbura :

OPC1 Ayub SINDAYIGAYA, Matricule OPN 0305 ;

- Commissaire Provincial Karusi :

OPP1 Ladislas NDAYIRAGIJE, Matricule OPN 0716.

Article 6 : Est nommé Sous-commissaire régional de la Police de Sécurité Intérieure au sein de la Région de Police Sud :

OPP1 Modeste NDAYIKENGURUKIYE, Matricule OPN 0623.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 8 : Le Ministre de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 5 novembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

5.11.2015

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,

Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef.-